

# Procès-verbal du Conseil municipal du

jeudi 12 décembre 2024

---

Par suite d'une convocation en date du vendredi 06 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

**Présents ( 8 )** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Morgane ROBERT, Claude MAGNIN- FEYSOT,

**Absents (3)** : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Pauline BRUNEL

**Représentés (2)** : Martine CHANTOIS (représentée par Bernard PERRET) Augustine GILLARD (représentée par Michel LABRO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 12 septembre 2024 est validé.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1/ Délibération relative à l'admission en non-valeur des créances portant sur l'année 2015

Madame la Maire informe le Conseil qu'il s'agit là de factures d'eau non honorées de faible valeur puisque leur montant total atteint 357, 47 euros et qu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Vu le courrier adressé par Madame l'inspectrice des Finances Publiques à la mairie qui constate que les débiteurs en question sont insolvable ou qu'ils n'ont plus d'adresse connue ou encore que le montant des sommes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites, Madame la Maire propose d'admettre ces sommes en non-valeur afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 2/ Délibération relative au retrait de la délibération n° 24/2024 Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralité Revitalisation

Il s'agit d'une délibération prise par la commune, lors du dernier conseil du 12 septembre (n° 24 :2024), concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises situées dans une zone France ruralité revitalisation (FRR). La préfecture nous a en effet informé que la commune n'était pas compétente pour délibérer sur ce point. Madame la Maire invite donc le conseil municipal à retirer la délibération en question.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

### 3/ Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT

Madame la Maire rappelle que la commune de Castillon du Gard a intégré la CCPU le 1<sup>er</sup> janvier dernier, après le vote de l'ensemble des communes concernées, dont celle Collorgues. Afin de fixer le montant de son attribution de

compensation définitive, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), s'est réunie le 24 octobre dernier et a fixé l'attribution de compensation de la commune à 180 111, 55 euros. L'évaluation des charges est en effet une phase indispensable aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Les attributions de compensations versées ou perçues par les communes sont en effet utilisées pour le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission, mais il doit aujourd'hui être validé par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la CCPU. Il est donc proposé au conseil municipal de Collorgues d'approuver le rapport en question.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4/ Délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame la Maire commence par faire remarquer que Collorgues, contrairement à beaucoup de communes du Gard, n'est pas à proprement parler, impactée par les risques d'inondation. En revanche notre village peut être sujet à des débordements par ruissellements, pluies intenses ou orages violents et les feux de forêts, les périodes de sécheresse, de grand froid, de canicule ou... de pandémie font partie des risques auxquels nous sommes bien évidemment exposés. Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, la commune de Collorgues s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde à destination des élus. Ce plan, qui est destiné à être communiqué à la préfecture, pourra être consulté en mairie. Il est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager ;
- Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre en cas de besoin.

Le plan de sauvegarde donne également la possibilité à Madame la Maire de réquisitionner du personnel et du matériel dans le cadre de ses pouvoirs de police. Après consultation du document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) Le conseil municipal est donc invité à donner son approbation au plan communal de sauvegarde

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5/ Délibération relative au paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025

Comme chaque année à cette période, et en vertu du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à acquitter les dépenses d'investissements de la mairie qui lui seraient présentées avant le vote du budget 2025.

Les dépenses, dont la répartition est indiquée au conseil, ne doivent pas excéder un quart des crédits autorisés aux chapitres 20 et 21 lors du budget de l'exercice précédent, soit respectivement 15 250 euros et 63 707, 29 euros pour un total de 78 957, 29 euros

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

#### 6/ Délibération relative au contrat d'assurance contre les risques statutaires

La protection sociale due aux agents communaux peut avoir des conséquences financières importantes lorsque la mairie doit maintenir des prestations à ses agents en cas d'absentéisme pour raisons de santé. Il est donc important que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque. Le Centre de Gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant les agents communaux. Madame la Maire expose que ce contrat arrive à terme le 31/12/2025. Si le Conseil Municipal le souhaite, Il convient donc de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2026 et pour une durée de 4 ans. Etant entendu que la commune gardera la possibilité de ne pas souscrire à ce contrat si les conditions obtenues lui apparaissent défavorables au terme de la procédure de mise en concurrence applicable aux marchés publics d'assurance. Dans ces conditions, Madame la Maire invite le Conseil à charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus par la commune à l'égard de son personnel.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## 7/ Jugement du tribunal administratif (dossier Sabrina Brun/Commune de Collorgues)

Madame la Maire informe le conseil que, en date du 30 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Nîmes a adressé à la mairie de Collorgues une notification de jugement lui annonçant qu'elle était condamnée à verser à son ancienne secrétaire de mairie, madame Sabrina Brun, « une somme correspondant à la réparation des préjudices » qu'elle avait endurés. Le Tribunal explique que « Mme Brun avait subi des faits de harcèlement moral de la part du 1<sup>er</sup> adjoint alors en exercice qui constituent des fautes de nature à engager la responsabilité de la commune qui n'a pas assuré sa protection et sa sécurité ». Le Tribunal rappelle en effet que « la cour d'appel de Nîmes, par arrêt du 1<sup>er</sup> juin 2021 devenu définitif, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Nîmes du 9 septembre 2020 en ce qu'il a reconnu M. Thierry Clemente coupable de harcèlement commis sur la personne de Mme Brun et l'a notamment condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement assorti du sursis ». Madame la maire annonce qu'elle apportera des informations plus complètes sur les sommes que la commune sera appelée à verser lorsque le montant de l'indemnisation définitive des préjudices subis par madame Brun aura été établi. M. Michel Labro souligne que, depuis quatre ans, la mairie inscrit chaque année au budget une somme permettant de faire face aux réparations que le tribunal serait susceptible d'accorder à Madame Brun.

## 8/ Questions diverses

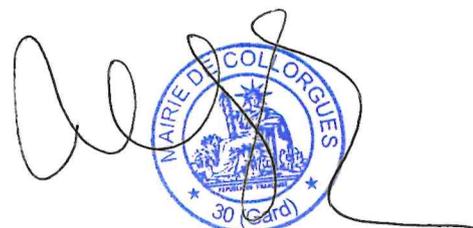
- Travaux à venir : RD 114 : nous sommes dans l'attente d'une proposition d'aménagement et d'un estimatif des travaux qui pourraient se dérouler fin 2025. D'autres travaux, de moindre importance, ont été prévus pour améliorer l'état de plusieurs voies particulièrement dégradées à l'intérieur du village, notamment sur une partie du chemin d'Aubussargues ainsi que devant le moulin à huile.
- Travaux d'extension du Pradet : afin de pouvoir améliorer l'organisation et le fonctionnement du café associatif, la mairie a déposé une demande de travaux préalable auprès de la CCPU pour agrandir le local du Pradet. Bernard Perret a réalisé des plans pour construire un prolongement de l'actuel bâtiment, en harmonie avec cet emplacement au cœur du village
- Radars pédagogiques : Nous avons obtenu une subvention de 4 242, 32 euros du Département, au titre des amendes de police. Elle sera consacrée à l'achat et à la pose de deux radars pédagogiques qui seront installés sur la route de Saint Chaptès et sur la route d'Aubussargues, afin de ralentir la vitesse des automobiles à l'entrée du village. Montant : 3600 euros, pose et mise en service incluses, au lieu des 6268 euros qui nous étaient initialement proposés par un autre fournisseur.
- Sessions d'initiation aux gestes de premier secours. La municipalité fait venir un intervenant extérieur pour organiser une sensibilisation de 2 heures aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du défibrillateur placé dans la cour de la mairie. Première session : le lundi 20 janvier au foyer de Collorgues
- Repas des aînés : organisé le dimanche 15 décembre, avec le traiteur de Foissac, Julien Affre, et animé par le groupe musical Chorus, il réunit cette année 77 personnes
- Vœux à la population : ils sont prévus pour le samedi 18 janvier 2025

Fin de la séance à 20h 30

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire



The official seal of the Municipality of Collorgues is visible, featuring a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE COLLORGUES' and '30 (Gard)'.